



## MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS ARRETE 2025-18

### Portant réglementation temporaire de la circulation VC 25 Lieu-dit « ESTIVAUX »

#### Le Maire de la commune de Rosiers d'Egletons,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 411-9 et R 411-25 à R 411-28, et R.411-21-1

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**Considérant** la demande de la société EC RTP, 5 avenue de la Libération, 19360 MALEMORT représentée par Monsieur Emmanuel COMBE, afin d'effectuer des travaux de raccordement chez Madame Marie LACHAUD au lieu-dit « Estivaux », pour le compte de l'entreprise ENEDIS,

**Considérant** que pour effectuer ces travaux les engins vont empiéter sur la chaussée il y a lieu, pour la sécurité des usagers, d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la VC 25 au lieu-dit « Estivaux »;

## ARRETE

**Article 1** : du mardi 20 mai au vendredi 27 juin 2025 durant la durée des travaux, la chaussée est rétrécie, la circulation est alternée.

**Article 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle, est mise en place par l'entreprise EC RTP. Des panneaux sont installés afin de signaler l'emplacement des engins et le rétrécissement de la chaussée.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché aux lieux habituels dans la Commune de Rosiers d'Egletons.

**Article 4** : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons.
- au Conseil Départemental de la Corrèze, service des routes.

À ROSIERS D'EGLETONS,

Le 19/05/2025

Le maire, Gérard Brédet

